



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2023

Etaient présents : Madame le Maire Madame Marie-Noëlle MARTIN, Madame Isabelle Barret, Monsieur Jean-Luc Mullon (arrivé à 20h57), Monsieur Jacques BUSSON, Monsieur Benoit Hapiot, Madame Anne-Marie Morin, Madame Jackie Theillout, Monsieur Jamy Vallier, Monsieur Colin Marsh

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc Mullon a donné pouvoir à Monsieur Jean Moreau
Madame Véronique Barbotteau a donné pouvoir à Madame Jackie Theillout

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40

1-Approbation du PV du 16 novembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Décision modificative n°9 : illumination de Noël

Après avoir constaté l'insuffisance de crédits apportés au compte 21538 (21) de l'opération 310,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité pour
Prendre les fonds nécessaires au compte 2158 (21) de l'opération 274 et de les porter au compte 21538 pour un montant de 540,34 €.

3- Décision modificative n°10 : Rayonnages des archives

Après avoir constaté l'insuffisance de crédits apportés au compte 2135 (21) de l'opération 292,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité pour
Prendre les fonds nécessaires au compte 21538 (21) de l'opération 312 et de les porter au compte 21538 pour un montant de 710,29 €.

4- Tarifs de location de la salle des fêtes

Mme le Maire informe les conseillers qu'avec l'augmentation du coût de l'Énergie, il serait souhaitable de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- Décide d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide d'un tarif unique été / hiver fixé comme suit :
 - o Week-end habitant de Crazannes : 200 €,
 - o Week-end habitant hors Crazannes : 250 €,
 - o Journée hors week-end habitant de Crazannes : 100 €,

- Journée hors week-end habitant hors de Crazannes : 130 €,
 - Associations de Crazannes : gratuit,
 - Associations hors Crazannes : tarifs appliqués aux habitant hors Crazannes,
 - Caution : 400 €,
 - Forfait ménage : 150 €,
- Décide que le tarif appliqué aux contrats de location 2024 déjà signés sera celui de 2023.

5- Carte cadeau pour les employés communaux

Mme le Maire propose d'offrir aux employés de la commune une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731.3 et L731.4, le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à 11 voix pour :

- Accepte l'attribution d'une carte cadeau aux agents communaux,
- Décide que cette carte cadeau Centre Leclerc sera de 100 € par agent,
- Dit que la dépense sera imputée au compte 623.

6- Procédure relative aux congés annuels des agents communaux

Mme le Maire, après avis de la commission du personnel, informe le conseil qu'il serait souhaitable de mettre en place une procédure relative à la demande de congés des agents communaux. La commission a préconisé, afin de permettre à la collectivité et aux agents de se projeter sur l'année à venir et prévoir notamment les remplacements d'absence, qu'un tableau prévisionnel de congés annuels sera remis aux agents communaux afin qu'ils puissent le remplir et le remettre au secrétariat le dernier vendredi de janvier au plus tard.

Des aménagements sont envisageables après validation de l'autorité hiérarchique.

En parallèle, toute demande de congés est à effectuer, par écrit, 10 jours minimum avant le début. Cette demande sera validée par Madame le Maire ou son adjoint désigné 8 jours avant la prise du dit congé.

Enfin, les 2 agents techniques ne sont pas autorisés à prendre leurs congés en même temps sauf exception justifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour :

- Décide de la mise en place de la procédure proposée par Madame le Maire et la commission du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Valide le tableau prévisionnel joint en annexe 1.

7- Modalités relatives à l'attribution d'une aide d'urgence communale

Mme le Maire informe les conseillers qu'en l'absence de CCAS (loi 2015-991 du 07-08-2015 Loi NOTRe), la procédure d'octroi d'une aide est du ressort du conseil municipal.

Après avis de la commission communale d'aide d'urgence, Madame le Maire propose que l'aide ponctuelle soit accordée dans les conditions suivantes :

- Être majeur,
- Être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité,
- Habité de manière permanente sur la commune depuis plus de 3 mois,
- Avoir des revenus égaux ou inférieurs à la moyenne économique journalière telle que définie par l'INSEE soit 5.5 € / jour pour une personne seule et 8 € / jour pour une famille.

Il est précisé que cette demande est subsidiaire et ne peut se substituer aux aides légales.

Procédure :

- La demande est faite par courrier recommandé à Madame le Maire et comporte :
 - L'objet de la demande,
 - La photocopie d'une pièce d'identité,

- La facture concernée,
- Justificatif de domicile,
- Avis d'imposition,
- Le cas échéant : avis de la CAF ou d'un travailleur social
- Objectif :
 - Aider à régler une facture d'énergie, cantine, ordures ménagères (liste non exhaustive) ...
 - Les arriérés ne seront pas pris en charge
 - Aide versée en priorité avec accord du demandeur à l'organisme concerné
- Montant :
 - 160 € maximum pour une personne seule
 - 230 € pour un couple ou une famille
 - Accordée une fois par année civil au même demandeur
- Décision :
 - Après réception, la commission examine la demande, vérifie la complétude du dossier et donne un avis avant de soumettre la décision à Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour :

- Approuve les modalités d'attribution d'une aide d'urgence telle que définit ci-dessus,
- Le budget sera prévu au compte 65134

8- Travaux 2024

- Relamping
 - Sera réalisé en avril 2024
 - Demande de subvention de fond vert faite par le SDEER
- Chauffage de la salle des fêtes
 - Demande de subvention de DETR
- Panneaux solaires
 - Zonage des zones à EnR reporté
 - Réunion publique à prévoir ou informations lors des vœux du Maire
- Bâtiment communal
 - Demande de subvention de DETR
 - Mercredi 20 décembre à 11h, l'architecte du CAUE vient rencontrer Madame le Maire afin de définir le lieu d'implantation de ce bâtiment communal,
- Eglise
 - Mme le Maire informe les conseillers que 3 devis concernant l'étude diagnostic pour la rénovation de l'église Sainte Madeleine ont été reçus.
 - 1^{er} devis : atelier d'architecture Nathalie LAMBERT : 18 900 € HT soit 22 680 € TTC,
 - 2^{ème} devis : Anne BOISSAY : 17 377 € HT soit 20 852.40 € TTC,
 - 3^{ème} devis : Chloé BAYCHELIER : 15 080 € HT soit 18 096 € TTC.
 - Le Conseil Municipal après étude des devis et en avoir délibéré à 11 voix pour :
 - Décide de retenir le devis de Chloé BAYCHELIER pour un montant de 15 080 € HT soit 18 096 € TTC,
 - Décide d'inscrire la dépense au budget 2024 au compte 2031.
 - Madame le Maire propose de faire appel à des dons et de solliciter la Fondation du patrimoine.

9- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

10- Compte-rendu des commissions

- Fêtes et cérémonie pour 2024 : Madame Theillout propose
 - o AVRIL : Le repas des aînés
 - o MAI : Soirée jeune
 - o JUIN : Fête de la musique
 - o JUIN : Marché
 - o JUILLET : Visite nocturne et concert
 - o JUILLET : Fêtes patronales
 - o JUILLET : Cinéma en plein air
 - o JUILLET – AOÛT : Marché semi-nocturne
 - o AOÛT : Nuit des étoiles
 - o OCTOBRE : Octobre rose
 - o NOVEMBRE : Marché de Noël

- Tiers-lieu : Monsieur Moreau informe
 - o Réunion le vendredi 8 décembre
 - o Monsieur Barret sera le coordonnateur des travaux
 - o Début des travaux en janvier 2024
 - Nettoyage du local
 - Travaux : isolation, cloisons...

La soirée jeunes serait pour tous les enfants dès la 6^{ème} pour toute l'activité programmée ce jour et ne garder que les plus grands pour la nuit.

Madame le Maire propose que tous les administrés de Crazannes qui le souhaitent pourront s'inscrire au repas des aînés et qu'en avril, il ne sera pas possible de le faire en extérieur. La date n'étant pas encore définitivement fixée, Madame Barret propose le mois de juin pour faire ce repas.

11- Vœux du Maire

Il est décidé que les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes. Elle demande à la commission fêtes et cérémonies de préparer des flyers puis de les distribuer pour en informer tous les administrés.

Monsieur Hapiot détaille les modalités du « verre de l'amitié » qui se déroulera à l'issue des vœux.

12- Questions diverses

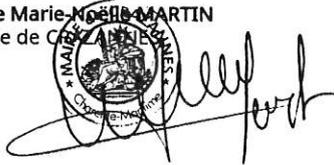
- Le bulletin municipal sera lancé la semaine prochaine.
- Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel).
- Madame le Maire expose qu'un administré souhaite que son logement soit raccordé au réseau d'eau potable et demande donc une extension du réseau existant qui se situe à environ 170 mètres de chez lui. Elle rappelle qu'Eau 17 ne prend pas en charge les frais des travaux au-delà de 97mètres. Tous les documents afférents à cette demande seront transmis à Eau 17 pour la réalisation d'un devis. Si la commune doit prendre en charge les frais d'extension, Madame le Maire et l'ensemble du conseil ont décidé à l'unanimité qu'un avis défavorable sera émis à cette demande. Si le pétitionnaire s'engage à prendre en charge tous les frais liés aux travaux, Madame le Maire et son conseil émettront alors un avis favorable.
- Madame le Maire informe le conseil qu'un pétitionnaire demande l'égavage de la haie plantée à côté de chez lui qui se situe sur un terrain communal. Madame le Maire rappelle que ses haies sont très hautes et que plusieurs branches sont passées dans le grillage du pétitionnaire. Madame le Maire s'engage à demander le nettoyage de cette haie.
- Madame le Maire informe le conseil qu'un pétitionnaire demande la prolongation du stationnement de son camion sur le parc de stationnement du cimetière. Le conseil municipal valide cette demande. Madame le Maire signera un arrêté de stationnement.
- Madame le Maire rappelle l'importance de réaliser une réunion publique afin d'exposer les demandes de l'Etat sur le choix de zones EnR dans chaque commune. Madame le Maire souhaite qu'un intervenant extérieur (CDC) soit présent à cette réunion. La date de réunion sera donc choisie en fonction de la disponibilité de ce dernier.
- Madame Morin expose au conseil municipal qu'une famille s'est plainte (lettre envoyée à la mairie) de problèmes d'humidité dans un des logements communaux. Monsieur Moreau

explique que le chauffage central de ce logement n'est pas utilisé au profit d'un poêle à pétrole ou de chauffages électriques. Il rappelle que l'isolation extérieure côté jardin est à effectuer. Madame le Maire fera une réponse écrite à cette famille.

- Monsieur Busson informe que des administrés se sont plaint à lui concernant des arbres tombés sur le chemin des Carrières et qui gênent le passage des piétons.
- Madame Theillout informe le conseil sur le devis qu'elle a reçu, de Lumiplan, concernant les panneaux d'information lumineux :
 - o 12 890 € HT pour une face
 - o 19 690 € HT pour deux faces
 - o Forfait annuel : 300 €
 - o Option abonnement multi opérateurs : 240 €

Aucune autre question n'étant à l'ordre du l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures et 23 minutes.

Mme Marie-Noëlle MARTIN
Maire de Crazannes

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Crazannes, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE CRAZANNES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance
Isabelle BARRET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Barret', written over a faint circular stamp.

